

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

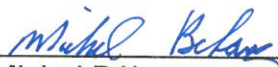
AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Beaupré

1. QUE, lors de la séance tenue le 1er novembre 2017, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté, par résolution, le Règlement #198 ayant pour objet de modifier la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.
2. QUE le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, situé au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
3. QUE ce règlement est entré en vigueur le 1er novembre 2017.

Donné à Château-Richer, ce 27e jour de novembre 2017.


Michel Bélanger, secrétaire-trésorier
et directeur général